



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2020-142

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2020-08-20-001 - Arrêté modificatif du 20/8/2020 portant sur la circulation d'un petit train routier touristique sur la ville de ROUEN (18 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-08-20-001

Arrêté modificatif du 20/8/2020 portant sur la circulation
d'un petit train routier touristique sur la ville de ROUEN

*Arrêté modificatif du 20/8/2020 portant sur la circulation d'un petit train routier touristique sur la
ville de ROUEN*



**ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 20 AOÛT 2020
PORTANT SUR LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LA
VILLE DE ROUEN**

Service Prévention, Éducation aux Risques
et gestion de Crises (SPERIC)
Bureau Gestion de Crises et
Réglementation des transports (BGCRT)

Affaire suivie par : Dorothée TIMMERMANS
Mél : ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite.**

- Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 du Président de la République nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (et notamment les articles 15, 16 & 20) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-43 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- Vu l'arrêté modificatif 76-2020-07-17-002 du 23 juillet 2020 portant sur la circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Rouen ;
- Vu la décision n° 20-038 du 16 juin 2020, portant subdélégation de signature en matière d'activités à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°76-2020-06-18-005, en date du 18 juin 2020, portant sur la circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Rouen ;

- Vu la demande présentée le 20 août 2020, par l'entreprise TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN domiciliée 90 rue de Stalingrad au Petit – Quevilly (76 140) ;
- Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur valable jusqu'au 18 février 2024 ;
- Vu le procès-verbal de visite initiale délivré par la DREAL de Normandie en date du 2 avril 2013 annexé au présent arrêté ;
- Vu l'avis du maire de Rouen en date du 22 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT :

- Qu'il importe d'assurer la sécurité des passagers du petit train routier touristique et des usagers de la route sur les itinéraires empruntés dans les départements de la Seine-Maritime et de la Somme.
- Le protocole de sortie du confinement du syndicat des entreprises de petits trains routiers (version du 22 mai 2020) joint en annexe qui présente de façon assez claire les conditions sanitaires obligatoires pour une reprise de l'exploitation.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1 – La société TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique. Ce véhicule est constitué d'un tracteur et de trois j remorques dont l'ensemble est de catégorie III à partir du 22 juin 2020 jusqu'au 1^{er} novembre 2020.

Ce petit train sera composé des éléments suivants :

Véhicule tracteur immatriculé :	FF – 655 – YK
Genre :	VASP
Marque :	PRAT
Type :	LXE2AX
Code d'identification national du type :	VF9LXE2AXKX637004
Places assises:	2

Tractant les 3 remorques suivantes :

Immatriculations :	1896 – WQ – 76
	1887 – WQ – 76
	1894 – WQ – 76
Genre :	RESP
Marque :	PRAT
Type :	WPP03

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

2/17

Code d'identification national du type : VF9WP02XBKX637001
VF9WP02XBKX637002
VF9WP02XBKX637003

Article 2 modifié – L'ensemble de catégorie III constitué des véhicules prévus par l'article 1^{er} ci-dessus ne pourra emprunter que l'itinéraire suivant sur la commune de Rouen,

Du 25 juillet au 31 septembre 2020 – de 10h00, à 21h00, avec une interruption de 12h00 à 14h00 pour recharger la batterie, en suivant l'itinéraire à vide détaillé ci-dessous.

Du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2020 – de 10h00 à 18h00, sans interruption d'exploitation.

Cet itinéraire ne devra comporter aucune pente supérieure à 15 %.

Itinéraire du petit train dans le centre-ville :

- Départ place de la Cathédrale face à l'office du tourisme
- rue des Carmes
- rue Saint Lô
- rue Jeanne d'Arc
- rue des Bons Enfants
- rue de Fontenelle
- rue de la Pie
- place du Vieux Marché
- rue du Gros Horloge
- traversée rue Jeanne d'Arc
- rue du Gros Horloge
- rue Thouret
- rue aux Juifs
- rue des Carmes
- rue Saint-Nicolas
- rue Croix de Fer
- rue Saint-Romain
- rue de la République
- rue des Faulx
- rue du Pont de l'Arquet
- rue Eau de Robec
- rue des Boucheries Saint-Ouen
- rue Damiette

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

3/17

- demi-tour place Barthélémy
- rue Damiette
- rue des Boucheries Saint-Ouen
- rue des Faulx
- rue de la République
- rue Saint-Romain
- rue Lanfry
- place de la Cathédrale

Les déplacements aller ou retour sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service à savoir du matin et du soir :

Trajet aller (avant 10h00) :

- zone Industrielle
- quai Jacques Anquetil
- pont Corneille
- traversée quai de Paris
- rue de la République
- rue Saint-Romain
- rue Georges Lanfry
- Place de la Cathédrale

Trajet retour (après 18h00):

- place de la Cathédrale
- rue Georges Lanfry
- rue Saint-Romain
- rue de la République
- traversée rue du Général Leclerc
- rue de la République
- place de la République
- pont Corneille
- quai Jacques Anquetil
- zone Industrielle

Les déplacements aller ou retour sans voyageurs pour recharger la batterie :

Trajet aller (après 12h00) :

- place de la Cathédrale
- rue Georges Lanfry
- rue Saint-Romain
- rue de la République
- traversée rue du Général Leclerc
- rue de la République
- place de la République
- pont Corneille
- avenue Champlain
- place Carnot

Trajet retour (avant 15h00):

- place Carnot
- avenue Champlain
- pont Corneille
- traversée quai de Paris
- rue de la République
- rue Saint-Romain
- rue Georges Lanfry
- Place de la Cathédrale

La vitesse de circulation est limitée à 15 km/h sur toutes les voies de l'itinéraire.

Article 3 – En cas de force majeure non prévisible ne permettant pas la circulation du petit train routier touristique sur une partie des itinéraires cités ci-dessus, à titre exceptionnel, le petit train routier touristique est autorisé à dévier son itinéraire au plus court par les voies adjacentes les plus proches dans le respect du code de la route et à configuration de pente similaire, de façon à pouvoir assurer sa prestation.

Le pétitionnaire doit être en mesure de justifier à tout moment les motifs de l'emprunt de ces déviations.

Article 4 – Toute modification des trajets ou de ses caractéristiques routières (autre que les cas de force majeurs de l'article 4), ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Une copie du présent arrêté sera adressée au secrétariat général de la préfecture de Seine-Maritime, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, au directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, au directeur départemental de la sécurité publique, au président de la Métropole Rouen Normandie, au maire de Rouen, au directeur de la société TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée au directeur du SAMU de Rouen et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le 20 août 2020

Pour le préfet et par subdélégation,

Le Chef du Service Prévention
Education aux Risques
et Gestion de Crise
Thibaut SARRAZIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de l'accusé de sa notification .

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ANNEXES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de Haute Normandie
Unité territoriale de Rouen-Dieppe
1, avenue des canadiens - 76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY

PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE N°.UTRD-VI-2013.04.01.76R D'UN PETIT TRAIN ROUTIER

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

N° de réception par type nationale du véhicule tracteur : RT 9739
N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : RT 9740

1 - Catégorie(s) du petit train routier : III

2 - Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :

Catégorie I : 1 véhicule tracteur et _____ remorque (s) (*)
Catégorie II : 1 véhicule tracteur et _____ remorque (s) (*)
Catégorie III : 1 véhicule tracteur et 3 remorque (s) (*)
Catégorie IV : 4 véhicule tracteur et _____ remorque (s) (*)

2.1 Véhicule tracteur : n° de série VF9L1D2AX3X637004

Marque : PRAT
Type : LID2AXSR
Genre : VASP
Carrosserie : NON SPEC
Accompagnateur : 1

2.2 Remorque n°1 : n° de série VF9WP03XP4X637001

Marque : PRAT
Type : WPP03
Genre : RESP
Carrosserie : NON SPEC

2.3 Remorque n°2 : n° de série VF9WP03XP4X637002

Marque : PRAT
Type : WPP03
Genre : RESP
Carrosserie : NON SPEC

2.4 Remorque n°3 : n° de série VF9WP03XP4X637003

Marque : PRAT
Type : WPP03
Genre : RESP
Carrosserie : NON SPEC

3 - Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :	//	//	25	//
Passagers dans la deuxième remorque :	//	//	25	//
Passagers dans la troisième remorque :	//	//	25	//

NOTA Le nombre de passagers transportés dans chaque remorque est limité à 25, le nombre total de passagers de l'ensemble ne pouvant excéder 75 personnes - Arrêté du 2 juillet 1997 mod le 13/11/2012

Visite technique initiale réalisée à SOTTEVILLE LES ROUEN le 02/04/2013.

ST ETIENNE DU ROUVRAY, le 02/04/2013
Le technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie

Jean Pierre DANTAN



(*) Rayer la mention inutile

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

7/17

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Règlement d'exploitation de TRANSDEV NORMANDIE
INTERURBAIN relatif au Petit-Train routier touristique
du 27/03/2020 au 01/11/2020 dans les rues de Rouen et son
agglomération.

I) INTRODUCTION :

Le règlement de sécurité d'exploitation vise à répertorier les éventuels points sensibles du circuit, afin de recommander des adaptations de conduite dans le but d'en informer le conducteur. En outre il n'est qu'un rappel non exhaustif des règles du code de la route.

1) Remarques générales

Les conditions de circulation sont des conditions de circulations normales pour une agglomération. Cependant des points de vigilance y sont répertoriés :

- Les carrefours
- La zone piétonne du centre-ville avec des rues étroites
- Des rues pavées défavorable au freinage
- Routes ouvertes à la circulation
- Les croisements avec le TÉOR

Le déplacement du Petit-Train touristique du dépôt à la prise en charge des voyageurs part du **10 Boulevard Industriel à Sotteville les Rouen** jusqu'à **Place de la Cathédrale à Rouen**.

II) POINTS DE VIGILANCE PRISE DE SERVICE → DÉPART :

1) Au croisement du quai Jacques Anquetil et du Pont Corneille

Pont Corneille




Quai Jacques Anquetil

**Le trajet du matin devra être effectué
avant 10h00 à vide**

Le conducteur doit veiller à ne pas s'engager si
le convoi risque d'être bloqué au croisement du
fait du gabarit du Petit-Train

Page 1 / 6

2) Pont Corneille



Dans le prolongement du Pont Corneille après le carrefour, le Petit-Train emprunte la rue de la République afin de rejoindre la place de la Cathédrale.

3) Croisement avec le TÉOR



Sur la rue de la République, le Petit-Train doit faire attention au carrefour lors de la traversée de la voie du TÉOR pour ensuite rejoindre la rue St Romain.

4) Rue de la République / Rue Saint Romain



Au passage dans la rue St Romain le conducteur doit prendre garde aux nombreux piétons se trouvant dans cette rue.

5) Place de la Cathédrale

Une fois arrivé à proximité de la Place de la Cathédrale, le conducteur du Petit-Train doit faire attention aux piétons et au revêtement du sol qui peut allonger les distances de freinage. Une vigilance accrue est demandée afin de guetter la traversée inopinée des piétons et d'adapter la vitesse en conséquence.

Le Petit-Train dans le centre-ville circulera de 10h00 à 18h00.



Zone piétonne importante

III) POINTS DE VIGILANCE DU CIRCUIT :

1) Rues du centre ville de Rouen

Les rues qu'emprunte principalement le Petit-Train en centre ville de Rouen sont des rues piétonnes, étroites et avec un revêtement en pavés pouvant allonger les distances de freinage.

De plus l'étroitesse des rues, et la configuration générale du centre ville augmente le risque de contact du véhicule avec un autre objet (bâtiment, voiture, ...).

C'est pour les raisons évoquées qu'une vigilance toute particulière est demandée de manière générale sur toute la durée du parcours d'une durée de 45 min.

De plus, la vitesse de circulation est limitée à 15km/h sur la totalité du parcours.

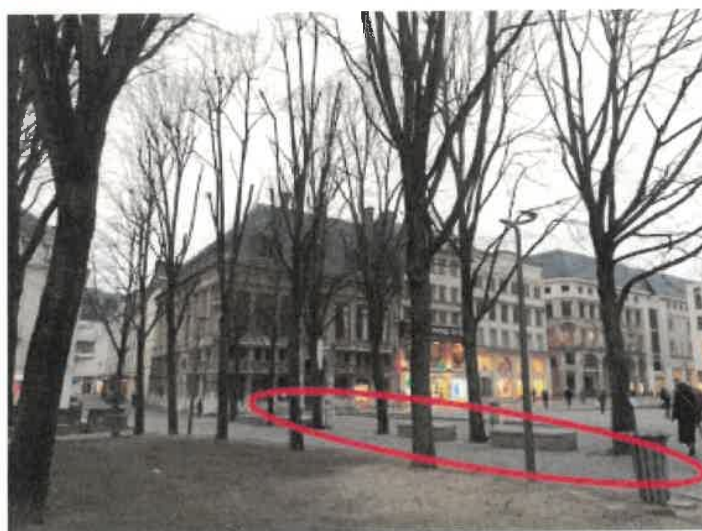


Des endroits comme la **Place du vieux marché** ou la **rue du Gros Horloge**, demandent au conducteur une **vigilance permanente**, du fait des nombreux piétons, ainsi que des multiples passages se trouvant à proximité du parcours.

Règlement d'exploitation Transdev NORMANDIE relatif au Petit-Train routier touristique

4) Retour Place de la Cathédrale

Sur la fin du parcours, dans le but de se garer à proximité de l'office de tourisme, le conducteur doit **s'assurer de gêner le moins possible le passage des piétons**, tout en gardant une **vigilance importante** du fait des nombreux usagers pouvant se trouver à proximité.



Zone de stationnement du Petit-Train

IV) POINTS DE VIGILANCE FIN DE SERVICE → DÉPOT :

1) Croisement avec le TÉOR

Au retour, le conducteur doit faire attention lors de la traversée de la voie du TÉOR pour couper la rue du Général Leclerc.

Le trajet du retour doit avoir lieu après 18h00.



2) Quai Corneille



Avec un trafic important à cet endroit, le conducteur du Petit-Train doit veiller à faire attention quand il circulera sur le Quai Corneille pour rejoindre le Pont Boieldieu.

3) *Zone Industrielle de Sotteville lès Rouen*

Avant d'arriver au dépôt le conducteur doit faire attention à la circulation avec une attention toute particulière sur la « zone industrielle » jusqu'au dépôt de Sotteville lès Rouen.



PROCES VERBAL DE VISITE TECHNIQUE

MISSION PTR M001

N° Intervention : 04 825435/2021

NATURE DU CONTROLE	
Visite Annuelle	Contre Visite
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DATE DU CONTROLE
18/06/2020**Propriétaire :**

Identité : VTN

Adresse : 10, Bd Industriel

Code postal : 76300

Commune : Settable les rous

Composition de l'ensemble du petit train routier :Categorie : I - II - III - IV **Véhicule tracteur :**

(Caractéristique carte grise, voir P.F. du véhicule joint)

Marque : PRAT

Numero Immatriculation : FF 655 YK

Remarque 1 :

(Caractéristique carte grise, voir P.F. du véhicule joint)

Marque : PRAT

Numero Immatriculation : FF 390 YK

Nombre de Passagers : 25

Remarque 2 :

(Caractéristique carte grise, voir P.F. du véhicule joint)

Marque : PRAT

Numero Immatriculation : FF 498 YK

Nombre de Passagers : 95

Remarque 3 :

(Caractéristique carte grise, voir P.F. du véhicule joint)

Marque : PRAT

Numero Immatriculation : FF 739 YK

Nombre de Passagers : 35



PROCES VERBAL DE VISITE TECHNIQUE

MISSION PTR.M001

Type de véhicule : Tracteur - Remorque

N° Intervention : 04 37 54 35 / 2019

NATURE DU CONTROLE	
Visite Annuelle	Contre Visite
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DATE DU CONTROLE
18 / 06 / 2019

Identification de l'Agence DEKRA	
Duniquy	
Propriétaire	
Identité :	VIN
Adresse :	R, bd industrial
Code Postal :	76300
Commune :	Sotteville

Informations relatives au véhicule			
Marque :			
N° immatriculation	N° Identification		
FF 655 YK	VF9LX62AKX632006		
Kilometrage / nbre heures	Charge (kg)	Genre	Carrosserie
	4200	VASP	
Date 1 ^{ère} mise en circulation			
03 / 05 / 2019			

Code	Commentaire ou Nature du défaut constaté	Contre visite avant le

Mentions particulières sur la visite	Résultat de la visite					
Frein de service (m/s ²) : 6,44	A	<input checked="" type="checkbox"/>	S	<input type="checkbox"/>	R	<input type="checkbox"/>
Frein de secours (m/s ²) :	Accepté		Refusé sans interdiction de circuler		Refusé avec interdiction de circuler	
Véhicules associés :	Date limite de la prochaine visite :		18 / 06 / 2019			

Catégorie réglementaire	Nom et Via de l'agent
I - Itinéraire ne comportant aucune pente > à 5 % II - Itinéraire ne comportant aucune pente > à 10 % III - Itinéraire ne comportant aucune pente > à 15 % IV - Itinéraire ne comportant aucune pente > à 20 %	Deltassier

Nom et signature de la personne ayant présenté le véhicule qui reconnaît avoir pris connaissance des résultats :	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

DEKRA PROCES VERBAL DE VISITE TECHNIQUE
MISSION PTR M001

Type de véhicule : Tracteur - Remorque N° intervention : 06 3254 33 / 2021

NATURE DU CONTROLE	
Visite Annuelle	Contre Visite
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DATE DU CONTROLE
15 / 06 / 2021

Identification de l'Agence DEKRA
Duniquet

Propriétaire

Identité : VTN

Adresse : 16 Bd industrial

Code Postal : 76300

Commune : SOTTEVILLE

Informations relatives au véhicule


Marque :
N° immatriculation : FF495 7K N° Identification : VPS WP 2X 8UX 632007

Kilométrage / nbre heures : Charge (kg) : Genre : Carrosserie :
3000 RSP

Date 1^{ère} mise en circulation : 03 / 05 / 2019

Code	Commentaire ou Nature du défaut constaté	Contre visite avant le

Mentions particulières sur la visite	Résultat de la visite			
Frein de service (m/s ²):	A	<input checked="" type="checkbox"/>	S	<input type="checkbox"/>
Frein de secours (m/s ²):	Accepté		Refusé sans interdiction de circuler	
Véhicules associés:	Date limite de la prochaine visite : 15 / 06 / 2021			

Catégorie réglementaire	Nom et Visa de l'agent
I - Itinéraire ne comportant aucune pente > à 5 % II - Itinéraire ne comportant aucune pente > à 10 % III - Itinéraire ne comportant aucune pente > à 15 % IV - Itinéraire ne comportant aucune pente > à 20 %	Don Assis 

Nom et signature de la personne ayant présenté le véhicule qui reconnaît avoir pris connaissance des résultats :

DEKRA PROCES VERBAL DE VISITE TECHNIQUE
MISSION PTR M001

Type de véhicule : Tracteur - Remorque N° Intervention : 0482543372001

NATURE DU CONTROLE	
Visite Annuelle	Contre Visite
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DATE DU CONTROLE
13 / 06 / 2020

Identification de l'Agence DEKRA
Duniquy

Propriétaire

Identité : VTN
Adresse : 10, Bd, Indust. d.
Code Postal : 76300
Commune : SOTTENVILLE


Informations relatives au véhicule

Marque :
N° immatriculation : FF 735 YH N° Identification : VF9W P02 x BKX 63200

Kilométrage / nbre heures : Charge (kg) : 3000 Genre : RSP Carrosserie :
Date 1^{ère} mise en circulation : 03 / 05 / 2019

Code	Commentaire ou Nature du défaut constaté	Contre visite avant le

Mentions particulières sur la visite	Résultat de la visite		
Frein de service (m ²) :	A	<input checked="" type="checkbox"/> S	<input type="checkbox"/> R
Frein de secours (m ²) :	Accepté	Refusé sans interdiction de circuler	Refusé avec interdiction de circuler
Véhicules associés :	Date limite de la prochaine visite : 13 / 06 / 2021		

Catégorie réglementaire	Nom et Visa de l'agent
I - Itinéraire ne comportant aucune pente > à 5 % II - Itinéraire ne comportant aucune pente > à 10 % III - Itinéraire ne comportant aucune pente > à 15 % IV - Itinéraire ne comportant aucune pente > à 20 %	DEBRASSIER 

Nom et signature de la personne ayant présenté le véhicule qui reconnaît avoir pris connaissance des résultats :

